

# Demande d'autorisation de dépôt de gravats <sup>(1)</sup> sur le site de FONTCREPON

## **IMPORTANT :**

- ✓ Cette demande doit être dûment remplie et transmise à la mairie au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de dépôt souhaitée.
- ✓ Seuls les résidents de la commune d'Yronde et Buron sont autorisés à accéder au site de dépôt de Fontcrépon.
- ✓ Les déchets autorisés sont : la terre non polluée, les pierres et les tuiles. Le dépôt de tout autre déchet est interdit, sous peine de poursuites pénales <sup>(2)</sup>.

## **LE DEMANDEUR**

Particulier             Entreprise

NOM – Prénom OU Dénomination :

.....

Représenté par :

.....

Adresse complète :

.....

Tél. : .....

Courriel : .....

**Date de dépôt souhaitée :** .....

Nature des déchets à déposer : .....

Véhicule utilisé pour ce dépôt : .....

N° Immatriculation : .....

Quantité estimée (masse ou volume) : .....

Je m'engage à respecter les consignes et informations déclarées ci-dessus.

« Lu et Approuvé »

Le

**Le demandeur,**

**Pour la commune d'Yronde et Buron,**

accordé     refusé

<sup>(1)</sup> En cas de remise tardive de la demande, la mairie ne garantit pas l'instruction de la requête dans les délais. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

<sup>(2)</sup> Article L.541-3 du code de l'environnement ; la Loi 2020-105 du 10 février 2020 ; articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales (pouvoirs de police du maire).